Rapport annuel sur les activités du Médiateur européen en 2012

2013/2051(INI) - 15/07/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des pétitions a adopté un rapport d'initiative de Nikolaos SALAVRAKOS (EFD, EL) sur le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2012.

Les députés approuvent le rapport annuel pour l'année 2012 présenté par le Médiateur et notent que M. Diamandouros prendra sa retraite le 1er octobre 2013. Ils saluent le travail effectué au cours des dix dernières années par le Médiateur en vue à la fois de consolider et d'approfondir le dialogue avec les citoyens, la société civile, les institutions et d'autres parties prenantes à tous les niveaux.

Les plaintes en 2012 : le rapport prend acte qu'en 2012, le Médiateur a enregistré **2.442 plaintes** et qu'il s'agissait d'une année record sur le plan tant des enquêtes ouvertes (465 = +18% par rapport à 2011) que des enquêtes closes (390 = +23%). Il apparaît que 52,7% des enquêtes ouvertes en 2012 concernaient la Commission européenne, 5,2% le Parlement européen, 3,0% le service européen pour l'action extérieure, 1,5% la Banque européenne d'investissement et 20,9% d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union. **Dans 82% des cas, les institutions européennes se sont conformées aux suggestions et recommandations que le Médiateur a formulées** dans le cadre de ses enquêtes.

Les députés notent toutefois que **le nombre d'enquêtes ouvertes en 2012 concernant le Parlement européen a presque doublé par rapport à 2011**. Ils invitent son secrétariat à coopérer pleinement avec le Médiateur et à veiller à assurer la conformité et la cohérence avec ses recommandations et remarques concernant les pratiques administratives.

Aider les citoyens à mieux connaître leurs droits : le rapport observe que 52% des citoyens européens considèrent que la fonction la plus importante du Médiateur est de veiller à ce que les citoyens de l'Union connaissent leurs droits et la manière de les utiliser. Le Médiateur doit donc **améliorer sa visibilité et sa communication à l'égard des citoyens** européens et renforcer la coopération avec le réseau européen des médiateurs.

Les députés préconisent ladoption des mesures nécessaires à laccélération des procédures dinstruction des plaintes, dinspection et de prise de décisions.

Améliorer la transparence de l'administration : la commission des pétitions rappelle que 42% des citoyens européens ne sont pas satisfaits du niveau de transparence de l'administration européenne, et souligne la nécessité pour le Médiateur de poursuivre ses efforts pour **aider les institutions de l'Union européenne à devenir plus ouvertes, efficaces et proches des citoyens**.

Dans ce contexte, les députés restent préoccupés par **le grand nombre de plaintes qui sont encore déposées en matière de transparence, d'accessibilité au public et de données à caractère personnel**. Ils rappellent que la transparence, l'ouverture, l'accès à l'information, le respect des droits des citoyens et des normes éthiques élevées sont des éléments essentiels pour préserver la confiance entre les citoyens et les institutions.

Les députés considèrent que la diminution du nombre total de plaintes soumises au Médiateur en 2012 est une preuve de la réussite du **guide interactif publié sur son site web**, qui contribue à garantir une baisse du nombre de citoyens se plaignant auprès du Médiateur pour une mauvaise raison. Le rapport reconnaît l'importante contribution du **réseau européen des médiateurs**. Il salue le Médiateur pour son initiative de

publier une série de **principes du service public** qui devraient guider la conduite des fonctionnaires européens. Il se félicite qu'en juin 2013, le Médiateur a publié une nouvelle édition du **Code européen de bonne conduite administrative**.

Promotion des droits fondamentaux : les députés se réjouissent que le Médiateur, en collaboration avec la commission des pétitions du Parlement, la Commission européenne, l'Agence des droits fondamentaux et le Forum des personnes handicapées, œuvre à la promotion de la mise en œuvre du dispositif européen relevant de la Convention des Nations unies relative aux **droits des personnes handicapées**. Ils se félicitent également des efforts déployés par le Médiateur pour garantir la **mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux** par les institutions de l'Union européenne.

Enfin, le Parlement rappelle sa demande formulée dans sa résolution du 15 janvier 2013 à la Commission d'adopter **des règles et des principes communs contraignants en matière de procédure administrative** dans l'administration de l'Union européenne et de présenter un projet de règlement à cette fin sur la base de l'article 298 du TFUE. Il estime que ce serait la meilleure manière dassurer un changement durable de la culture administrative des institutions de lUnion.